



PRÉVOYANCE

FICHE PRODUIT

Frais d'Obsèques

Pour votre tranquillité et celle de vos proches

LES PLUS DU CONTRAT



- ◆ Sans questionnaire médical.
- ◆ Souscription jusqu'à 84 ans.
- ◆ Offre couple :
 - Réduction tarifaire de 10 % sur les deux adhésions
- ◆ Plusieurs modalités de paiement des cotisations :
 - Périodiques Temporaires de 5, 10, 15 ou 25 ans
 - Périodiques Viagères.
- ◆ Une garantie assistance :
 - Rapatriement du corps sans franchise kilométrique
 - Prestations d'aide à domicile
 - Service ALLO-INFO au service de la famille.
- ◆ Souscription signature électronique

SIGN@SSUR

Objet du contrat

- ◆ Versement d'un capital défini en cas de décès de l'assuré afin de prendre en charge tout ou partie des frais d'obsèques.

Cible

- ◆ Généralement à partir de 55 ans mais on peut souscrire à partir de 18 ans.

Limite d'âge à la souscription

- ◆ Cotisations viagères : 84 ans
- ◆ Cotisations temporaires : 79 ans.

(Calcul de l'âge par différence de millésimes : année en cours - année de naissance).

Garanties

- ◆ Capital Décès
- ◆ Assistance (rapatriement du corps sans franchise kilométrique, aide aux formalités administratives, aide à domicile...)

Structure tarifaire

- ◆ **Calcul du tarif en fonction :**
 - de l'âge de l'assuré par différence de millésimes
 - du montant du capital garanti choisi
 - de la durée des cotisations.
- ◆ **Aucune évolution de la cotisation en cours de contrat.**
- ◆ **Augmentation du capital en fonction de l'âge de l'assuré, par participation aux bénéfices, sans augmentation des cotisations.**
- ◆ **Offre couple :**
Réduction tarifaire de 10 % sur les deux adhésions

pendant toute la durée de paiement des cotisations en cas de souscription simultanée d'un conjoint, partenaire de Pacte Civil de Solidarité ou concubin notoire, vivant sous le même toit.

Bénéficiaires

- ◆ Soit l'entreprise de Pompes Funèbres ayant effectué les prestations ou la personne physique ou morale ayant pris en charge ce règlement.
- ◆ Soit la personne en charge des obsèques, désignée sur la demande d'adhésion.

Si le montant du capital est supérieur à la facture des obsèques, le solde est reversé à la personne désignée ou à défaut aux héritiers selon les règles de la dévolution successorale.

Délai d'attente

- ◆ Aucun délai d'attente en cas de décès par accident.
- ◆ Après 1 an de garantie en cas de décès par maladie (remboursement des cotisations en cas de décès pendant ce délai d'attente).

Limitation des garanties

- ◆ Capital minimum : 1 000 euros.
- ◆ Capital maximum : 10 000 euros.

Formalités médicales

- ◆ Aucune formalité médicale.

Spécificités

- ◆ Contrat Vie Entière, comportant une valeur de rachat et de réduction.
- ◆ Hors succession dans la limite des plafonds en vigueur.
- ◆ La souscription est ouverte aux majeurs protégés placés sous curatelle ou sauvegarde de justice, exclue en cas de tutelle.

Modalités de gestion

- ◆ Paiement des cotisations par prélèvement automatique ou par chèque.
- ◆ Périodicité des cotisations au choix de l'adhérent : mois, trimestre, semestre, année (paiement par chèque uniquement au semestre ou à l'année).
- ◆ Frais par prélèvement 1,35 euros.
- ◆ Echéance principale : 1^{er} janvier de chaque année.
- ◆ Date d'effet : au plus tôt le 1^{er} du mois qui suit la réception de la demande d'adhésion dûment complétée.
- ◆ Possibilité de modifier à tout moment le(s) bénéficiaire(s) selon modalités précisées aux conditions générales.